

# Statuts du Centre généalogique et historique du Poher

## Article 1 - Dénomination

L'association dite Centre Généalogique du Poher créée en 1995 (JO du 24.01.1996) est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, le décret du 16 août 1901, les présents statuts et se nomme : **Centre généalogique et historique du Poher ou CGHP**, depuis la modification des statuts du 3 avril 1998. Les présents statuts modifient les statuts antérieurs.

## Article 2 - But

Cette association a pour but de réunir des généalogistes et historiens amateurs afin :

- d'encourager, d'aider et de faciliter leurs recherches généalogiques et historiques,
- de promouvoir sur le Poher des actions d'intérêt général et pédagogique,
- d'entreprendre en commun tous travaux en vue de constituer un fonds de documentation et, en particulier, des documents d'archives anciens destinés à faciliter les recherches de tous les adhérents,
- de publier et éditer des travaux d'intérêt général.

Sa gestion est désintéressée, ses activités n'entrent pas en concurrence avec le secteur privé.

## Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à Carhaix-Plouguer (Finistère). Il pourra être transféré, par simple décision du conseil d'administration, dans tout autre lieu du Poher.

## Article 4 - Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

## Article 5 - Adhésion

L'adhésion est annuelle, renouvelable. Elle court jusqu'au 31 décembre quelle que soit la date d'adhésion.

Elle s'acquiert en remplissant un bulletin d'adhésion et en versant une cotisation annuelle dont le montant est proposé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale ordinaire.

La qualité d'adhérent se perd par :

- le décès,
- la démission,
- le non-renouvellement de l'adhésion,
- l'exclusion.

## Article 6 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations de ses membres
- le produit de ses prestations
- les revenus de ses biens
- les subventions publiques et privées
- le produit des dons manuels
- les aides, tant financières qu'en nature, de personnes intéressées par l'objet de l'association.

## Article 7 - Conseil d'administration ou CA

L'association est dirigée par un conseil d'administration constitué de 15 membres maximum. Âgés de dix-huit ans révolus, ils doivent être adhérents du CGHP depuis un an. Les membres du CA sont élus pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire et renouvelables par tiers tous les ans. Ils sont rééligibles.

Les candidatures aux fonctions d'administrateur doivent être adressées au président 30 jours calendaires au moins avant l'assemblée générale.

En cas de vacance, le CA peut pourvoir par cooptation au remplacement provisoire de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale ordinaire suivante. L'administrateur, ainsi élu, achève le mandat de son prédécesseur.

Le conseil d'administration renouvelé élit parmi ses membres, *a minima* :

- un président
- un ou des vice-présidents
- un secrétaire
- un trésorier
- un secrétaire-adjoint
- un trésorier-adjoint

#### **Article 8 - Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire après avis du CA.

Les comptes de l'exercice et le budget sont validés par le CA avant l'assemblée générale ordinaire suivante.

#### **Article 9 - Assemblée générale ordinaire ou AG**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation. Elle se réunit chaque année avant le 1<sup>er</sup> mai, sauf situation exceptionnelle. Un mois avant la date fixée, une convocation est adressée aux membres de l'association par le secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président soumet le rapport de l'exercice clos à l'approbation de l'AG. Le trésorier soumet à l'approbation de l'AG le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos ainsi que le budget prévisionnel pour le nouvel exercice.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, par vote à main levée. Chaque membre présent pourra détenir 3 pouvoirs.

Lors de l'AG, l'ordre du jour sera épuisé avant d'aborder les questions diverses.

Ensuite, il sera procédé au remplacement du tiers sortant du CA. Les candidats sont élus à bulletins secrets. Pour être élu il faut avoir obtenu la majorité des suffrages.

#### **Article 10 - Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres à jour de cotisation, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 9.

#### **Article 11 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le CA qui le fait approuver par l'AG. Il sera adressé par courrier électronique ou postal aux adhérents. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du centre et à l'organisation de ses activités.

#### **Article 12 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, au décret du 16 août 1901 et aux textes subséquents.

Fait à Carhaix, le 11 septembre 2021

Le secrétaire, Yvon Jégou

Le président, Vincent Prudor